

LA FRANÇAISE EURO SOUVERAINS

Fonds Commun de Placement

Rapport annuel au 31 mars 2023

Rapport de gestion

« non audité par le Commissaire aux Comptes »

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

OBJECTIF DE GESTION

Le fonds a pour objectif d'obtenir sur la durée de placement recommandée de trois (3) ans une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans majoré de 3% en investissant exclusivement dans des titres souverains de la zone euro.

INDICATEUR DE REFERENCE

Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans majoré de 3%.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans (coupons nets réinvestis) se compose d'obligations d'Etat libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade » dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans, des pays de la zone euro. Cet indice réplique les emprunts d'Etat de 17 pays de la zone euro.

Code de référence Bloomberg : LET1TREU Index.

Administrateur de l'indice : Bloomberg Index Services Limited. A la date de la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Le fonds n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence.

L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du fonds vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans majoré de 3%, en investissant sur le marché des obligations émises exclusivement par des Etats de la zone euro.

Exposé en permanence sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro, la gestion du fonds s'axe sur trois types de stratégies :

- Une stratégie d'arbitrage entre les obligations émises par les différents états membres de la zone euro et les futurs sur emprunt d'état allemands.
- Une stratégie d'arbitrage entre les obligations émises par les différents états membres de la zone euro et la courbe des swaps en euro.
- Une stratégie directionnelle cherchant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations de taux en zone euro.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Univers d'investissement :

Le fonds est investi exclusivement dans des titres souverains de la zone euro, à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 5.

En tant qu'émetteurs souverains, il n'y aura pas de contrainte de notation minimale des titres dans lesquels investit le fonds.

Il n'y a pas de risque de change pour le porteur de parts de la zone euro.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et 5
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Marchés de la zone euro
Niveau de risque de change supporté par le FCP	Néant

L'univers d'investissement initial est construit à partir des émetteurs présents dans l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans et des émetteurs hors indice qui répondent aux critères d'investissement du fonds détaillés ci-dessus. L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'« Equipe de Recherche ESG qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

En ce qui concerne les titres obligataires, une évaluation des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de l'émetteur pourra être effectuée ; toutefois la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

Ainsi, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

Par ailleurs, sont automatiquement écartés, les émetteurs à exclure en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet www.la-francaise.com.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com.

Le fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés de la zone euro. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux de la zone euro via des futures, options et/ou des swaps, pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple), ou optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple).

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100 % de l'actif net du fonds.

Le solde de l'actif (dans la limite de 10%), sera composé de parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour la stricte gestion de la trésorerie.

Le fonds peut investir plus de 35% de ses actifs dans des titres financiers ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si ces titres ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis :

- par un État membre de l'UE ou de l'EEE,
- par ses collectivités publiques territoriales,
- par un pays tiers,
- par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE ou de l'EEE font partie,
- par la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

Ces titres financiers et/ou instruments du marché monétaire appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % du montant total de l'actif du fonds.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un au moins des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%. La prise en compte de l'alignement des activités des entreprises est effectuée de manière qualitative dans le processus d'analyse interne en fonction des données publiées par les entreprises elles-mêmes ainsi que celles mises à disposition par nos fournisseurs de données ESG.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs utilisés

- Actions

Le fonds ne pourra pas investir ni être exposé sur les marchés actions.

- Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire

Le fonds est investi exclusivement dans des titres souverains de la zone euro, à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 5.

En tant qu'émetteurs souverains, il n'y aura pas de contrainte de notation minimale des titres dans lesquels investit le fonds.

- Parts et actions d'OPC

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour la stricte gestion de la trésorerie du fonds.

3. Instruments dérivés

Le fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés de la zone euro.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux de la zone euro via des futures, options et/ou des swaps, pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Toutes les opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif du FCP.

4. Titres intégrant des dérivés : Néant

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser temporairement des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêts/emprunts de titres par exemple).

Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de La Française Asset Management.

• Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie « 2. Actifs (hors dérivés intégrés) » du prospectus.

• Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cessions temporaires de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60 % maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission » du prospectus.

• Sélection des contreparties :

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

PROFIL DE RISQUE

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du fonds. Il existe un risque que le fonds ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du fonds peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la valeur nette d'inventaire du fonds peut avoir une performance négative.

Risque d'investissement ESG :

Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Risque de durabilité :

Il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP.

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 5.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés et des acquisitions et cessions temporaires de titres :

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les opérations d'acquisitions temporaires de titres et/ou les contrats futures.

Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque lié aux opérations d'arbitrage :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours anticipés entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses) la valorisation de la stratégie diminue et la valeur liquidative du fonds pourra baisser de manière significative.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

GARANTIE OU PROTECTION

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

3 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

CONTEXTE ECONOMIQUE

Les douze derniers mois ont été marqués par un ralentissement économique, des taux d'inflation records, une hausse brutale des taux orchestrée par les banques centrales, la guerre entre la Russie et l'Ukraine et des "mini crises" (dont la crise des banques régionales US) qui ont significativement pesé sur la confiance des investisseurs et exacerbé la volatilité des marchés. Les actifs risqués ont été orientés à la baisse.

D'après le FMI la croissance mondiale a ralenti à 3.4% en 2022 et devrait continuer de ralentir en 2023 (FMI : 2.9%) et 2024 (FMI : 3.1%). Le ralentissement économique s'est opéré sous l'effet de l'inflation, des politiques des banques centrales et de la guerre en Ukraine, mais la récession qui était anticipé en zone euro a été évitée. La croissance trimestrielle du PIB zone euro s'établit à 0,9% au T2 2022, 0,4% au T3 2022, 0,1% au T4 2022 et elle est attendue autour de 0% au T1 2023 (en France : T2 2022 : 0,5%, T3 2022 : 0,2%, T4 2022 0,1% et attendu autour de 0,1% selon la prévision INSEE). Le FMI anticipe un taux de croissance de la zone euro de 0.8% en 2023 et 1.4% en 2024.

Aux US, la croissance s'est établie à -0,1% au T2 2022, +0,8% au T3 2022, +0,7% au T4 2022 et se situerait autour de à 0,8% au T1 2023 (estimation GDPNow de la Fed d'Atlanta). Les créations d'emplois, si elles ont décéléré au T1 2023, elles demeurent robustes. Au UK, la croissance est ressortie à 0,1% au T2 2022, -0,2% au T3 2022, 0% au T4 2022 et pourrait s'avérer négative au T1 2023 (-0,2%) selon les prévisions de certains économistes. La Chine a quant à elle connu son taux de croissance le plus faible depuis 40 ans (autour de 3% en 2022) sous l'effet de la politique zéro covid et la crise immobilière (le PIB T1 2023 ne devrait pas dépasser 2%, prévision officielle pour l'année 2023 : +5.2%).

Depuis plusieurs mois le monde est frappé par des taux d'inflation records, la décélération s'accélère sous l'effet de la baisse marquée des prix de l'énergie; les indicateurs de l'inflation sous-jacente demeurent néanmoins à des niveaux élevés: aux US: après avoir atteint un pic de 9,1% en juin 2022, l'inflation est tombée à 5% en mars 2023 (plus bas niveau depuis mai 2021); la décélération de la composante sous-jacente (hors énergie et alimentaire) est moins marquée (5,6% en mars 2023 après un pic de 6,6% en sept 2022). En zone euro, le taux d'inflation est tombé à un peu moins de 7% en mars 2023 (plus bas en un an) après avoir dépassé 10% au T4 2022. La composante core n'a cessé en revanche d'augmenter (elle a atteint un nouveau record de 5,7% le mois dernier).

Dans cet environnement les banques centrales ont opté pour des politiques monétaires dynamiques et restrictives. Les deux principales institutions (BCE & FED) n'ont cessé de rappeler l'importance de ramener l'inflation autour des 2%. Pour atteindre cet objectif les banques centrales mondiales ont relevé leurs taux d'intérêt. La hausse cumulée des taux BCE depuis juillet 2022 atteint 350 bps (portant le taux de dépôt à 3%) tandis qu'elle est de 475 bps aux US (target range 4,75-5%) sur les 12 derniers mois. La FED s'approche du pic de taux (5,1%) signalé dans ses derniers dot plot (tableau de points relatif aux projections de taux des membres FOMC) et aligné sur les anticipations de marché. Les marchés voient un pic de taux de dépôt BCE à 3,65% d'ici fin T3. La hausse cumulée du taux de référence BoE est de 400 bps depuis février 2022 (4,25% actuellement). La réduction du bilan de la FED (QT) est désormais effective depuis le mois de juin 2022 (à travers le non-réinvestissement des bons du Trésor et des MBS). La réduction du bilan BCE, annoncée fin 2022 a débuté le mois dernier (non-réinvestissement du principal arrivant à échéance dans le cadre de l'APP (Asset Purchase Programme) à hauteur de 15 mds EUR / mois jusqu'en juin 2023, le rythme de la réduction par la suite pourrait être accéléré) ; le QT de la BoE a été initié en novembre 2022.

Plusieurs crises ont éclaté durant les douze derniers mois, notamment la crise du Gilt au Royaume-Uni, dans le sillage de la politique fiscale de Liz Truss, les Gilts ont subi en septembre 2022 le plus gros effondrement depuis la crise de mars 2020. Plus récemment la crise des banques régionales aux Etats-Unis où trois banques ont fait faillite face aux retraits massifs des déposants. Des mesures de soutiens ont été fournies pour éviter une contagion de la crise. Enfin le mois dernier la banque a été rachetée par UBS dans le cadre d'un plan de sauvetage d'urgence orchestré par les autorités suisse ainsi des turbulences dans le système financier mondial (la spéculation autour de difficultés chez Deutsche Bank qui s'en est suivie illustre la défiance croissante des investisseurs vis-à-vis du secteur bancaire).

LA FRANÇAISE EURO SOUVERAINS

POLITIQUE DE GESTION SUR L'EXERCICE

Performances annuelles	La Française Euro Souverains
Fonds	-7,13%
Indice	-3,08%

La Française Euro Souverains est un FCP obligataire de capitalisation. Sa politique de gestion cherche par ses choix d'investissement à surperformer l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans majoré de 3%.

La performance du fonds est de -7.13% de fin mars 2022 à fin mars 2023, à comparer à la performance de -3.08% de l'indice de référence Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans.

Le fonds est essentiellement investi sur les obligations espagnoles, portugaises et italiennes, mais aussi grecques.

La sensibilité du fonds a évolué dans une fourchette entre 1.61 et 3.95 et se situe à 2.26 fin mars 2023 à comparer à une sensibilité autour de 1.90 pour l'indice de référence.

Les plus fortes contributions négatives à la performance proviennent de l'Italie et de l'Espagne, puis viennent la Grèce et enfin le Portugal.

Le fonds a particulièrement souffert de la forte hausse de l'inflation qui a entraîné un changement radical des anticipations de la politique monétaire de la BCE et donc une forte hausse des taux nominaux. La sur sensibilité du fonds par rapport à son indice de référence tout au long de l'année a entraîné une sous-performance significative.

INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET PLACEMENTS COLLECTIFS DU GROUPE

Nous n'avons effectué aucune opération sur les titres des sociétés du Groupe.

Nous vous informons que nous pouvons avoir recours aux OPC du Groupe, tant au niveau des placements monétaires que des placements actions / obligations... en fonction des allocations d'actifs décidées, et, dans le cadre de la gestion courante du solde de trésorerie, des OPC du Groupe ont été utilisés.

Fonds gérés par le Groupe La Française détenus en portefeuille au 31/03/2023

ISIN	Nom	Pourcentage investi	Société de gestion
FR0010609115	La Française Trésorerie ISR - Part I	8,23%	La Française Asset Management

EVENEMENTS SUR L'EXERCICE

Changements significatifs dans la vie du fonds

DATE	OBJET
20/06/2022	➡ Possibilité de souscrire dans la part R via la plateforme IZNES (parts en nominatif) ➡ Règlement UE N° 833/2014 exclusion ressortissants russes ➡ Précision Règlement SFDR : • Ajout de cette phrase : « La société de gestion annoncera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. » ➡ Mise à jour de la dénomination de l'indice MTS
01/10/2022	➡ La fusion absorption de BNP Paribas Securities Services par sa société mère BNP Paribas SA, prévue le 01 octobre 2022 entraîne un changement de dépositaire, qui sera désormais BNP Paribas SA ➡ Remplacement indice FTSE par son équivalent Bloomberg
02/01/2023	➡ Dérogation au ratio 35 % ➡ Passage au format PRIIPS ➡ Création Annexe RTS ➡ Ajout wording OFT ESG ➡ Ajout wording rétro distributeurs

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

Voici les principaux mouvements intervenus au cours de la période :

Type de transaction	Isin	Nom de l'instrument	Type d'instrument	Quantité	Montant	Devise
Achat	ES00000121G2	Etat Espagnol 4.80% 31/01/24	Obligation	1 800,00	-1 922 617,23	EUR
Achat	PTOTEKOE0011	Etat Portugais 2.88 % 15/10/2025	Obligation	180 000 000,00	-1 891 698,41	EUR
Achat	PTOTETOE0012	Etat Portugais 2.88 % 21/07/2026	Obligation	170 000 000,00	-1 761 250,77	EUR
Achat	PTOTEMOE0035	Etat Portugais 0.700 % 15/10/2027	Obligation	150 000 000,00	-1 474 300,68	EUR
Achat	IT0005210650	Etat Italien 1,25 % 01/12/2026	Obligation	1 500,00	-1 405 217,55	EUR
Vente	ES0000012G26	Etat Espagnol 0,800 % 30/07/2027	Obligation	-2 350,00	2 157 597,45	EUR
Vente	PTOTEMOE0035	Etat Portugais 0.700 % 15/10/2027	Obligation	-169 400 000,00	1 558 359,80	EUR
Vente	PTOTETOE0012	Etat Portugais 2.88 % 21/07/2026	Obligation	-120 000 000,00	1 326 113,59	EUR
Vente	GR0118019679	Etat Grec 1.875 % 23/07/2026	Obligation	-1 310,00	1 221 404,70	EUR
Vente	GR0114031561	Etat Grèce 3.45 % 02/04/2024	Obligation	-1 175,00	1 212 759,35	EUR

Techniques de gestion efficaces

A la date d'arrêté, le fonds a eu recours à des techniques de gestion efficaces pour 0,00 EUR.

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré au 31/03/2023

Garantie	Montant	Devise	Contrepartie	Type	Sous-jacent
-	0,00	-	-		

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang domicilié dans des pays membres de l'OCDE.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions du Prospectus.

METHODE DE MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le fonds applique la méthode Engagement.

SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Le choix des contreparties et des entreprises d'investissement, prestataires de services du Groupe LA FRANÇAISE, s'effectue selon un processus d'évaluation précis destiné à assurer à la société un service de qualité. Il s'agit d'un élément clé du processus de décision général qui intègre l'impact de la qualité du service du broker auprès de l'ensemble de nos départements : Gestion, Analyse financière et crédit, Négociation, Middle-Office et Contrôle Interne.

LA FRANÇAISE EURO SOUVERAINS

Best Selection

Le Groupe LA FRANÇAISE, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en œuvre une politique lui permettant de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour les OPC sous gestion.

Cette politique sélectionne en fonction de chaque classe d'instruments (actions, produits de taux, dérivés, etc...) les Intermédiaires Financiers auprès desquels les ordres seront transmis pour exécution en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs.

Pour plus de détails, la politique d'exécution des ordres est disponible sur le site Internet de la Société : www.la-francaise.com.

Commissions de courtage partagées

Une convention de partage des commissions de courtage a été mise en place dans le cadre de la gestion.

Rapport relatif aux frais d'intermédiation

Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : www.la-francaise.com.

COMMISSIONS DE MOUVEMENTS

Les commissions de mouvements éventuellement perçues sont réparties comme suit : à hauteur de 100% pour la Société de Gestion. Non auditées par le Commissaire aux Comptes.

RETROCESSION SUR FONDS

L'intégralité des rétrocessions perçues sur les sous-jacents est reversée au fonds.

FRAIS DE GESTION VARIABLES

Les commissions de gestion ne sont pas calculées à partir de composantes complexes.

CONFLITS D'INTERETS

Dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, les entités du Groupe LA FRANÇAISE sont potentiellement susceptibles de rencontrer des situations de conflits d'intérêts.

Ces situations, en étant définies comme des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou des clients des sociétés du Groupe LA FRANÇAISE, sont identifiées et encadrées.

Il est exposé que La Française Asset Management a eu recours en 2022 à la société La Française Group UK Limited pour une partie du budget de frais de recherche (prestation de recherche de type ESG (thématique, sectorielle)), étant précisé que cette dernière appartient au Groupe La Française. Le recours à cette structure n'est pas de nature à introduire de situation générant des conflits d'intérêt dans le choix des prestataires.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet de la Société : www.la-francaise.com.

POLITIQUE DE REMUNERATION

La Politique de rémunération des Sociétés de Gestion du Groupe La Française encadre la rémunération de l'ensemble des membres du personnel.

Le Groupe La Française veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des FIA ou OPCVM ou incompatibles avec l'intérêt des clients.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Pour l'année civile 2022, les rémunérations sont réparties ainsi (en €) :

Effectif	Total Rému. DADS 2022	Fixe	%fixe	Variable 2022	Nb bénéficiair e variable	% du variable	Total rému. Cadres dirigeant	Total rému. Preneurs de risques
95	8 688 312,37	5 859 334,71	67,44%	2 828 977,66	76	32,56%	717 018,57	3 467 203,20

La rémunération variable est basée sur une enveloppe globale qui est fonction du Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe La Française. Cette enveloppe est répartie de façon discrétionnaire au sein de chaque métier en fonction des objectifs collectifs fixés puis répartie au niveau de chacun des collaborateurs en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

La Politique de rémunération a été revue en 2022 et le seuil au-delà duquel 50% de la rémunération variable doit être étalée sur 3 ans pour le personnel identifié est passé de 200 à 100 KEUR.

La Politique est revue et validée par le Conseil de Surveillance du Groupe assisté par le Comité des rémunérations Groupe et par le Comité des rémunérations des Entités du Groupe.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une évaluation interne centrale et indépendante dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

De plus amples informations quant à la gouvernance et aux principes directeurs de la Politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de La Française : www.la-francaise.com.

DISTRIBUTIONS ET INFORMATIONS FISCALES

[Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne \(décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE\)](#)

Ce fonds est investi à plus de 25 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

[Pourcentage titres ou droits éligibles au PEA / PEA PME – Part éligible à l'abattement de 40%](#)

Le fonds n'est pas éligible au PEA/PEA PME.

[Indication des données chiffrées relatives aux dividendes versés au cours de la période après déduction des impôts](#)

Aucun dividende n'a été versé au cours de la période.

INFORMATIONS SPECIFIQUES

[Mesure des risques](#)

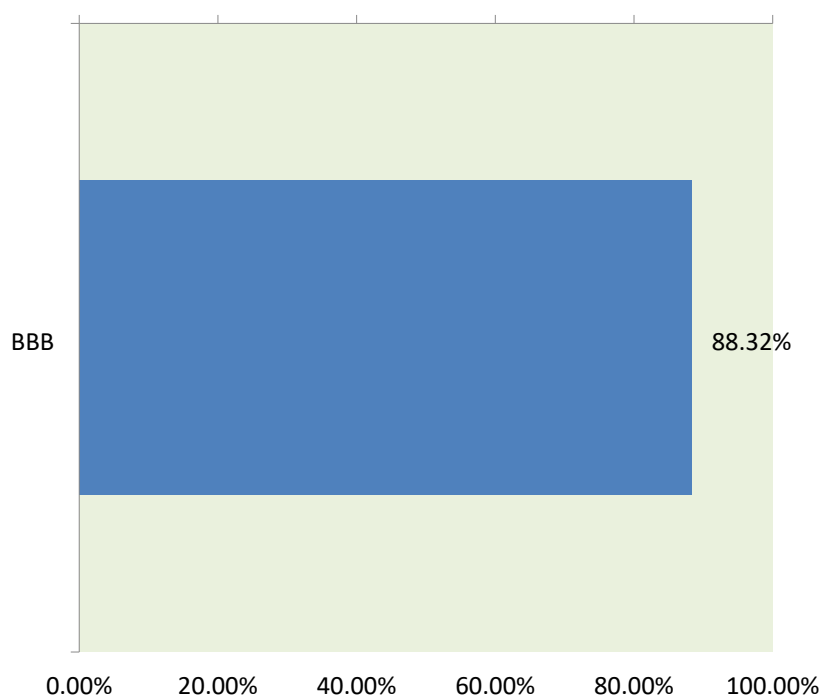
La société de gestion met en œuvre et maintient opérationnelle une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à son activité en particulier la société de gestion a mis en œuvre les dispositions et les mesures permettant d'évaluer le risque global des fonds et d'identifier notamment les risques principaux auxquels les fonds sont exposés ou susceptibles d'être exposés.

INFORMATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

OPERATIONS DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES ET TRS

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres au cours de l'exercice.

Répartition par notation émetteur en % de l'actif



Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Document non audité par le Commissaire aux Comptes.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: La Française Euro
Souverains

Identifiant d'entité juridique:
969500261T6TEAO1RQ97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promouvait des caractéristiques**

environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 88,3% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Les mesures d'exclusion liées à la politique d'exclusion groupe ont été respectées sur la période. L'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale permet de mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales des investissements considérés.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31/03/2023, le score ESG du portefeuille était de 7,04.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable, il s'agit du premier rapport périodique SFDR (31/03/2023).

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable. Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2022-31/03/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Etat Italien 2.500 % 15/11/2025	Etat	14,69%	Italie
Etat Espagnol 0,800 % 30/07/2027	Etat	12,85%	Espagne
Etat Espagnol 4.80% 31/01/24	Etat	9,93%	Espagne
Etat Portugais 2.88 % 15/10/2025	Etat	9,54%	Portugal
Etat Grèce 3.45 % 02/04/2024	Etat	8,69%	Grèce
Etat Grec 1.875 % 23/07/2026	Etat	6,33%	Grèce
Etat Italien 2.200 % 01/06/2027	Etat	6,18%	Italie
Etat Portugais 2.88 % 21/07/2026	Etat	6,03%	Portugal
Etat Espagnol 5,900 % 30/07/2026	Etat	5,57%	Espagne
Etat Portugais 0.700 % 15/10/2027	Etat	5,52%	Portugal
Etat Italien 1,25 % 01/12/2026	Etat	5,02%	Italie
La Française Trésorerie ISR - Part I	Fonds monétaire	3,28%	N/A
Etat Italien 3.75 % 01/09/2024	Etat	2,49%	Italie
Etat Portugais 5.65 % 15/02/2024	Etat	1,16%	Portugal
Etat Italien 2.800 % 01/12/2028	Etat	1,11%	Italie

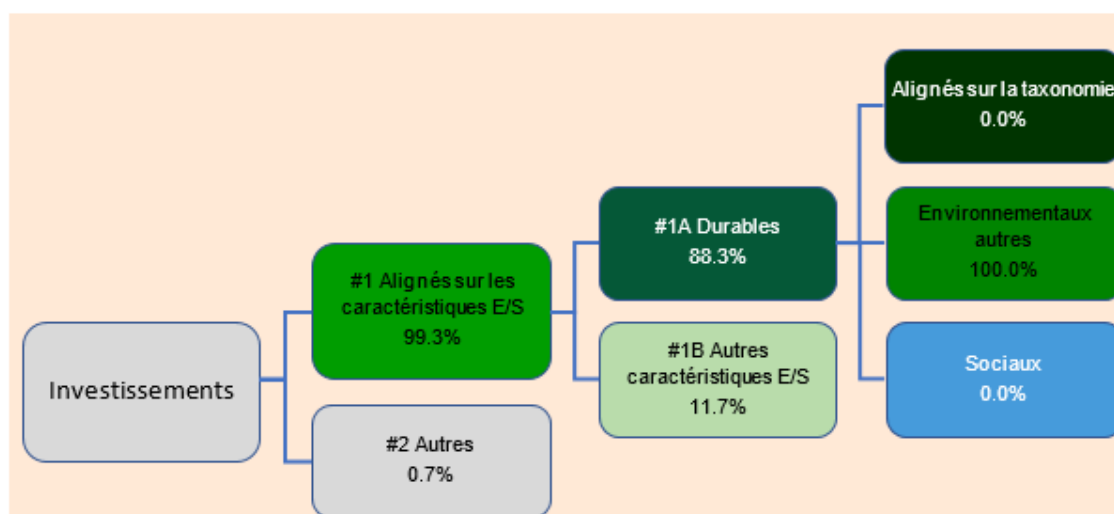


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 88,3%.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques sont les suivants :

- Etat (96,05%)
- Autres (3,95%)



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

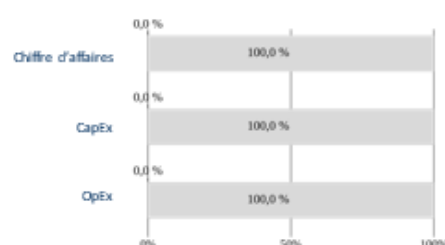
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

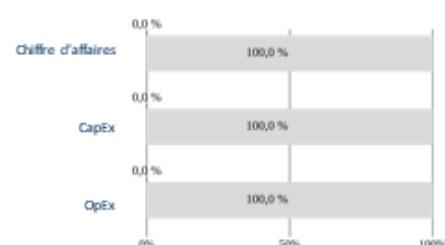
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**1. Alignement des investissements sur la taxonomie
Dont obligations souveraines ***



- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

**2. Alignement des investissements sur la taxonomie
Hors obligations souveraines ***



- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 0.0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce fonds ne s'engage pas sur des objectifs d'investissements durables.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable, il s'agit du premier rapport périodique SFDR (31/03/2023).

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

LA FRANÇAISE EURO SOUVERAINS

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce fonds ne s'engage pas sur des objectifs d'investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie autres comprend les outils de gestion de liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin d'identifier les caractéristiques environnementales et/ou sociales des cas d'investissement, nous intégrons systématiquement leur performance sur les aspects E, S et G dans l'analyse fondamentale de ces derniers. En parallèle à l'analyse des dossiers, nous analysons les controverses passées, participons à des initiatives d'engagement individuelles ou collaboratives et engageons le dialogue directement avec des entreprises pour mieux apprécier leurs caractéristiques.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence est utilisé pour la définition de l'univers d'investissement. L'indice n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Performances annuelles :

La Française Euro Souverains :

Fonds : -7,13%

Indice : -0,30%

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marche large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marche large ?

Performances annuelles :

La Française Euro Souverains :

Fonds : -7,13%

Indice : -0,30%

Comptes annuels
« audités par le Commissaire aux Comptes »



LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 mars 2023**

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT
128 boulevard Raspail
75006 PARIS

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le solde du poste « Avoir fiscal à récupérer », qui figure dans la note « *Ventilation par nature des créances et dettes* » de l'annexe aux comptes annuels, soit 250 022,69 €, correspond aux retenues à la source prélevées sur les coupons des emprunts d'Etat portugais encaissés par le fonds. Ces créances font l'objet de réclamations auprès des autorités fiscales portugaises.

Les antériorités de ces créances sont les suivantes :

- 2019 : 122 141,25 €
- 2020 : 127 481,44 €

Les réclamations relatives aux retenues à la source prélevées sur les coupons des emprunts d'Etat portugais ont été initiées tardivement. En conséquence, le recouvrement de ces créances qui représentent 2.97% de l'actif net du FCP présente des incertitudes. Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur de ces créances au 31 mars 2023. Ce point avait déjà fait l'objet d'une réserve dans notre rapport sur les comptes annuels du 1^{er} septembre 2022 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « *Ventilation par nature des créances et dettes* » de l'annexe aux comptes annuels qui précise qu'à compter de l'exercice 2021/2022, en application du principe de prudence, la société de gestion a décidé de ne plus provisionner en créance à recevoir les retenues à la source dont le remboursement a été demandé, mais dont le recouvrement présente des incertitudes. Au 31 mars 2023, ces retenues à la source représentent 0,78 % de l'actif net. Cette note précise également que si ces retenues à la source venaient à être encaissées, elles viendraient augmenter la valeur liquidative du fonds.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserve* », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserve* », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux porteurs.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

Bilan actif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	8,120,862.46	19,768,293.96
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7,428,726.39	19,287,162.01
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	7,428,726.39	19,287,162.01
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	692,136.07	481,131.95
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	692,136.07	481,131.95
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	256,665.03	495,862.15
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	256,665.03	495,862.15
Comptes financiers	40,927.32	55,490.88
Liquidités	40,927.32	55,490.88
TOTAL DE L'ACTIF	8,418,454.81	20,319,646.99

Bilan passif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	10,161,558.22	20,503,204.91
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1,978,904.82	-550,555.83
Résultat de l'exercice (a,b)	228,636.90	353,541.39
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	8,411,290.30	20,306,190.47
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	7,164.51	13,456.52
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	7,164.51	13,456.52
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	8,418,454.81	20,319,646.99

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	370,661.75	616,613.89
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	203.58	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	370,865.33	616,613.89
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-1,150.73	-343.40
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-1,150.73	-343.40
Résultat sur opérations financières (I + II)	369,714.60	616,270.49
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-68,466.34	-143,045.37
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	301,248.26	473,225.12
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-72,611.36	-119,683.73
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	228,636.90	353,541.39

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- 0,418 % TTC maximum

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,082 % TTC maximum de l'actif net

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Du 01/04/2022 au 19/06/2022

La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro MTS 1-3, majoré de 3%.

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice Euro MTS 1-3 ans + 3% (code Bloomberg : BEIG1T Index).

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

La période de référence de la performance correspond :

- pour la première période de référence : à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 mars 2010.
- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement : La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

Depuis le 1er avril 2022 une commission de surperformance est perçue qu'après compensation des sous-performances du FCP par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

Pendant la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

A la fin de la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence).

A compter du 1er avril 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Du 20/06/2022 au 30/09/2022 : Remplacement de l'indice Euro MTS 1-3 par l'indice FTSE Eurozone Government Bond 1-3 ans.

La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice FTSE Eurozone Government Bond 1-3 ans, majoré de 3%.

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice FTSE Eurozone Government Bond 1-3 ans + 3% (code Bloomberg : EMTXAC Index).

La période de référence de la performance correspond :

- pour la première période de référence : à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 mars 2010.
- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement :

La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

Depuis le 1er avril 2022 une commission de surperformance est perçue qu'après compensation des sous-performances du FCP par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

Pendant la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

A la fin de la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence).

A compter du 1er avril 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

A partir du 01/10/2022 : Remplacement de l'indice FTSE Eurozone Govenment Bond 1-3 ans par l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans.

La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans, majoré de 3%.

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 ans + 3% (code Bloomberg : LET1TREU Index).

La période de référence de la performance correspond :

- pour la première période de référence : à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 mars 2010.
- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'avril au dernier jour de bourse de mars de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement :

La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

Depuis le 1er avril 2022 une commission de surperformance est perçue qu'après compensation des sous-performances du FCP par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

LA FRANCAISE EURO SOUVERAINS

Pendant la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

A la fin de la période de référence :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence).

A compter du 1er avril 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Actif net en début d'exercice	20,306,190.47	30,143,297.63
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	8,084,350.01	3,672,682.32
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-18,864,580.05	-12,491,931.87
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10,060.85	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2,396,894.81	-691,105.89
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-19,009.45	-7,365.31
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	989,925.02	-792,611.53
Différence d'estimation exercice N	-134,154.81	-1,124,079.83
Différence d'estimation exercice N-1	1,124,079.83	331,468.30
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	301,248.26	473,225.12
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	8,411,290.30	20,306,190.47

Complément d'information 1

	Exercice 31/03/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	692,136.07
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 31/03/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe CLASSIQUE (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	6,527.62011	
Nombre de titres rachetés	15,061.10660	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe CLASSIQUE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*) (**)	68,466.34	0.59
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

(**) Le dépassement du taux maximum de FDG fixes (0,59% / 0,50%) résulte des frais administratifs supportés par le fonds au cours de l'exercice.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 31/03/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer (*)	250,022.69
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	6,642.34
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	256,665.03
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	7,164.51
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	7,164.51

(*) Le solde du poste « Avoir fiscal à récupérer », soit 250 022,69 €, correspond aux retenues à la source prélevées sur les coupons des emprunts d'Etat portugais encaissés par le fonds.

Ces créances font l'objet de réclamations auprès des autorités fiscales des pays concernés.

Les antériorités de ces créances sont les suivantes :

- 2019 : 122 141,25 €

- 2020 : 127 881,44 €

Les réclamations relatives aux retenues à la source prélevées sur les coupons des emprunts d'Etat portugais ont été initiées tardivement.

En conséquence, le recouvrement de ces créances qui représentent 2,97 % de l'actif net du fonds présente des incertitudes.

En application du principe de prudence, à compter de l'exercice 2021/2022, la société de gestion a décidé de ne plus provisionner en créance à recevoir les retenues à la source dont le remboursement a été demandé, mais dont le recouvrement présente des incertitudes. Au 31 mars 2023, ces retenues à la source représentent 0,78 % de l'actif net.

Cette note précise également que si ces retenues à la source venaient à être encaissées, elles viendraient augmenter la valeur liquidative du fonds.

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 31/03/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	7,428,726.39
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	7,428,726.39
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7,428,726.39	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	40,927.32
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	1,186,233.32	2,226,361.86	4,016,131.21	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	40,927.32	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 31 Mars 2023, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Affectation des résultats

Catégorie de classe CLASSIQUE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	228,636.90	353,541.39
Total	228,636.90	353,541.39
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	228,636.90	353,541.39
Total	228,636.90	353,541.39
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,978,904.82	-550,555.83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1,978,904.82	-550,555.83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,978,904.82	-550,555.83
Total	-1,978,904.82	-550,555.83
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe CLASSIQUE (Devise: EUR)

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,341.47	1,342.16	1,373.50	1,318.21	1,224.19
Actif net (en k EUR)	30,500.73	17,053.18	30,143.30	20,306.19	8,411.29
Nombre de titres					
Parts C	22,736.67775	12,705.68574	21,946.25638	15,404.33692	6,870.85043

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-38.17	-38.60	-5.09	-35.74	-288.01
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	41.88	38.11	19.75	22.95	33.27

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Obligations et valeurs assimilées				7,428,726.39	88.32
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				7,428,726.39	88.32
ITALY BTPS 1.25% 16-01/12/2026	1,427,000.00	92.70	EUR	1,328,942.84	15.80
ITALY BTPS 2.5% 18-15/11/2025	1,050,000.00	97.98	EUR	1,038,955.06	12.35
PORTUGUESE OTS 2.875% 15-15/10/2025	1,166,000.00	100.49	EUR	1,187,406.80	14.12
PORTUGUESE OTS 2.875% 16-21/07/2026	1,457,500.00	100.60	EUR	1,495,734.82	17.78
SPANISH GOVT 4.8% 08-31/01/2024	1,160,000.00	101.43	EUR	1,186,233.32	14.10
SPANISH GOVT 5.9% 11-30/07/2026	1,050,000.00	109.46	EUR	1,191,453.55	14.16
Titres d'OPC				692,136.07	8.23
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				692,136.07	8.23
LF TRESORERIE ISR PART I	6.43	107,641.69	EUR	692,136.07	8.23
Créances				256,665.03	3.05
Dettes				-7,164.51	-0.09
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				40,927.32	0.49
TOTAL ACTIF NET			EUR	8,411,290.30	100.00